

MAIRIE
de
LE COURS
56230

Tél. et Fax. 02 97 67 21 72

Email mairie.lecours@wanadoo.fr



A LE COURS le 27 novembre 2018

Objet : Réunion du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

le mardi 4 décembre 2018
A 20Heures 30 mn,
A LA MAIRIE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Indemnité du receveur
- Comptabilité : Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - o Décisions modificatives
- Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- Aménagement du bourg Avenant 1 de la tranche optionnelle 1
- Personnel communal Création d'un poste administratif à temps complet
 - Création d'un poste administratif à temps non complet
 - Indemnité stagiaire
- Terre végétale (tarif)
- Restaurant scolaire Autorisation à choisir de l'architecte
- Vœux 2019
- Courriers divers
- Questions diverses.

Vous êtes invités à prendre connaissance des différents dossiers qui seront abordés lors de cette réunion, ils sont à votre disposition en mairie.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 décembre le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15.
Nombre de présents 13
Nombre de votants 13
Date de la convocation 27 novembre 2018.

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LUHERNE Daniel
LABEUR Chantal LE FEUVRE Laëtitia HALLIER Cécile
TRIBALLIER Stéphanie MOREL Johanna CORFMAT Jean-Pierre
RETO Hubert ALIO LE DOUARIN Véronique LE COURTOIS Anthony
FERRAND Jacky

ABSENTS :

EXCUSES BROHAN Hervé

NON EXCUSES LE BRUN Olivier

Désignation du secrétaire de séance M. Daniel Luherne.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Indemnité du receveur

Comptabilité : Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- o Décisions modificatives
- Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- Aménagement du bourg Avenant 1 de la tranche optionnelle 1
- Personnel communal Création d'un poste administratif à temps complet
 - Création d'un poste administratif à temps non complet
 - Indemnité stagiaire
- Terre végétale (tarif)
- Restaurant scolaire Autorisation à choisir de l'architecte
- Vœux 2019
- Courriers divers
- Questions diverses.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 octobre 2018

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 30 octobre 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est

- adopté à l'unanimité des membres présents.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL Attribution d'indemnité

Délibération 2018-12- 04 01

Le conseil municipal de LE COURS

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HEMERY Ronan, Receveur municipal

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2018-12- 04 02

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 378 400 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 108.620 € (25% x 434.484 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	3 500.00€
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	136.500.00€
Chapitre 23 immobilisations en cours :	294.483.61€
TOTAL	434 483.61€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 2018-12- 04 03

Afin d'honorer les mandatements de fin d'année il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

EN FONCTIONNEMENT

Au chapitre frais de personnel

A l'article 6411 personnel titulaire	+ 10.000€	
A l'article 615231 Entretien réparations voiries		- 7.000€
A l'article 61551 Entretien réparations matériel roulant		- 3.000€

Délibération 2018-12- 04 10

EN INVESTISSEMENT

Afin d'honorer les mandats de fin d'année il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

A l'article 2315 dépenses investissements immobilisation en cours +111.400€

A l'article 024 recettes investissements produits de cession + 69.400€

A l'article 2151 dépenses investissements réseaux de voirie - 42.000€

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération 2018-12- 04 04

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 15/02/2019

Il serait judicieux de reconduire la ligne de trésorerie auprès du crédit Agricole.

Voici les propositions de l'organisme

Plafond 100 000€

Durée 1 an renouvelable

Montant minimum des tirages et remboursements : 5 000€

Mise à disposition et remboursement des fonds par la procédure du débit/crédit d'office

Demande par mail à J-2 pour un crédit en compte à J

Taux Euribor 3 mois d'ancienneté + 1.28%

Base de calcul exact/365 jours

Index octobre 2018 -0.318%

Soit un taux variable de 0.96% (taux flooré le jour de l'édition du contrat)

Soit un taux sur index de 1.052%

Commission d'engagement : NEANT

Frais de mise en place : 0.25%

Commission de non utilisation NEANT

Possibilité de consolider en moyen ou long terme au moment choisi par le conseil municipal et par tranches

Cette proposition est valable jusqu'au 31/12/2018

Après délibération, le conseil municipal

- Décide
- de renouveler le contrat aux conditions énoncées
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat

AMENAGEMENT DU BOURG AVENANT N°1 DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1

Délibération 2018-12- 04 05

Un avenant est proposé par l'entreprise COLAS.

Cet avenant a pour objet la modification du montant du marché relatif à la tranche optionnelle 1 et du délai d'exécution au lot unique terrassement voirie assainissement pour l'aménagement du bourg.

Depuis la notification du marché, des sujétions techniques concernant notamment des recommandations du Conseil départemental ; de la nature des sols et de nouveaux éléments nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires sont apparus.

Les différentes modifications ou adaptations portent sur:

- Le renforcement de la route départementale
- L'ajout de l'abri bus
- La connexion des gouttières au réseau d'eaux pluviales
- La mise en place de génie civil pour les travaux d'extension de l'éclairage
- Les prestations sur l'école non réalisées dans le cadre de la tranche optionnelle 1.

Le bordereau des prix unitaires et le délai estimatif sont modifiés selon la création des prix suivants :

B350-02 Chaussée reprofilée en GNT

B1 0/31.5 épaisseur moyenne de 15cm

D'un montant H.T. de 6.44€ le mètre carré

H010-03 Fourreau de diamètre 100mm d'un montant H.T. de 29.80€ le mètre linéaire.

Marché initial	163.425.53€ H.T.	196 110.64€ TTC
Avenant n°1	14.493.65	17 392.38€
Nouveau montant	177.919.18€	213 503.02€ TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, Monsieur Le Maire à signer le premier avenant de la tranche optionnelle 1

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2018-12- 04 06

Pour préparer le remplacement de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Un adjoint administratif à temps non complet serait judicieux

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents de

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- Créer un poste à temps non complet 9heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.

INDEMNITE DE STAGIAIRE

Délibération 2018-12- 04 07

Une universitaire de l'UBS de Vannes sollicite un stage de 3 mois de mi-avril à mi-juillet. Pour cette période elle devra recevoir une gratification.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer le contrat de stage et à verser la gratification prévue par les textes.

TERRE VEGETALE

Délibération 2018-12- 04 08

Avec les travaux, de la terre végétale est disponible.
Certains coursiers aimeraient en récupérer,

Il est décidé de la vendre au prix de 4.00€ le mètre cube, chargé.
Un jour sera décidé avec l'agent communal.

RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération 2018-12- 04 09

Lors de la dernière séance le conseil municipal avait décidé de lancer le projet de réaménagement du restaurant scolaire.

Il faudra une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant :

- un architecte,
- un bureau d'étude fluide
- un bureau d'étude restauration collective
- un bureau d'étude acoustique

Et :

- une entreprise pour le contrôle technique
 - une entreprise de coordination Sécurité et Protection de la Santé
 -
- pour suivre les travaux.

Après délibération, il est décidé

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter 3 architectes afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les entreprises pour le contrôle technique et la coordination SPS seront sollicitées juste avant le commencement des travaux.

VŒUX 2019

Monsieur Le Maire propose les vœux le 12 janvier 2019 à 15heures à la salle de Priziac.

COURRIERS DIVERS

L'ordre du jour étant clos, il est décidé de programmer la prochaine réunion au mardi 22 janvier à 20h30.

La séance est levée